Séance du 23 septembre 2026

Etaient présents :
MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :
MM. BONNEVILLE Yves - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - PICON VAZILLE Catherine

Avait donné procuration :
M. BONNEVILLE à M. RIVIERE
M. PUVEL à Mme DESCOS
Mme PICON VAZILLE à M. ROBILLARD

Etait secrétaire de séance :
M. LAURENDON

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué dans les formes et délais prescrits par la loi (article L2121-10 du CGCT).

- **Procès-verbal de la séance précédente**

- **Administration Générale**

 - Etat des décisions du Maire
 - NOVIM : approbation rapport de gestion - Exercice 2025
 - Cession bande de terrain – Parcelle AE97
 - Convention de reversement des fonds avec SMC2 FITARENA – Contrôle accès terrains de padel
 - Convention de mise à disposition d'installations sportives avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football
 - Convention de mise à disposition d'équipements de tennis communaux
 - Convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes de l'Étrat et Saint-Priest en Jarez

- **Finances**

 - Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2026
 - SIEL-TE – Gestion des sinistres éclairage – Rond-Point Jardiland (Lot 10 – Prog 2026)
 - SIEL-TE – Remplacement éclairage forte puissance 2026
 - SIEL-TE – Eclairage abords nouvel immeuble centre bourg

- SIEL-TE – Eclairage aménagement devant la mairie
- SIEL-TE – souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE – Installation de systèmes incluant la maintenance - Tennis
- Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez
- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

- **Personnel Communal**

 - Emplois permanents : création et suppression de postes
 - Mise à jour du RIFSEEP n° 9
 - Prise en charge des frais de déplacement
 - Rapport social unique (RSU) sur les données 2025

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 20 h.

■ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité.

■ 26-09-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

22/06/2026	Contrat de service informatique de type SAAS pour le module SELDON Patrimoine auprès de l'entreprise EKSAE du 01/07/2026 au 30/06/2030. Montant : 6 469,92 euros TTC/an (+ installation et paramétrage 2 952 euros TTC + formation : 1 920 euros TTC)
22/06/2026	Contrat de service informatique de type SAAS pour le module SaaS RH – connecteur vers UKG - Magari auprès de l'entreprise EKSAE du 01/07/2026 au 30/06/2030. Montant : 259,20 euros TTC/an (+ installation et paramétrage : 600 euros TTC)
22/06/2026	Contrat de service pour le coffre-fort électronique PeopleDoc pour la dématérialisation du bulletin de paie avec l'entreprise MAGARI SOLUTIONS à compter du 01/07/2026. Montant annuel : 1 500 euros HT
23/06/2026	Contrat de logiciels avec l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS SAS pour le logiciel MUNICIPOL WEB (Municipol, Fourrière, Mon-Guichet) du 5/06/2026 au 31/12/2026. Montant annuel : 1 999 euros HT soit au prorata 1 150,11 euros HT
13/07/2026	Intervention du MOULIN DES SONS au RIAPE pour une prestation musicale et sonore en 2026. Montant : 279 euros (TVA non applicable) pour 2 interventions
21/07/2026	Abonnement internet fibre FTTH COVAGE ZONE A 1 pour la mairie avec la société ADISTA à compter du 15/06/2026 pour une durée indéterminée. Montant mensuel : 50,40 euros TTC
22/07/2026	Contrat de maintenance pour le nouvel ascenseur de la médiathèque Andrée CHAIZE avec la société OTIS à compter du 4/05/2026 jusqu'au 3/5/2030. Montant annuel : 1 600,80 euros TTC
27/07/2026	Intervention de l'association MERVEILLEUSE ENFANCE pour un spectacle de Noël le 17 décembre 2026 pour les enfants des 3 structures petite enfance : RIAPE, crèche Castor et Pollux, Jardin d'enfants Pégase. Montant : 625 euros (non soumis à la TVA)

18/08/2026	Convention de bail à location d'un appartement sis 4 rue Jules Ferry à Madame KALENBA pour 2 ans à compter du 18/08/2026. Montant : 350 euros mensuels
20/08/2026	Maintien du contrat d'assurances pour les risques statutaires agents CNRACL avec GROUPAMA du 01/01/2027 au 31/12/2030. Taux de cotisation pour les agents CNRACL : 6,62 %. Niveau de prestations des indemnités journalières : 70 %
24/08/2026	Marché (2026CFMSERV0001) avec l'entreprise ILCO Groupe SincroneIT pour le marché de téléphonie mobile du 01/09/2026 au 31/08/2028 (voir détail estimatif)
24/08/2026	Contrat de vérifications périodiques des installations et équipements techniques de l'ascenseur de la Médiathèque Andrée CHAIZE avec BUREAU VERITAS jusqu'en 2032. Montant global prestations de la première année : 129,60 euros TTC
25/08/2026	Concert de musique irlandaise le 10 décembre 2026 à la Médiathèque Andrée CHAIZE avec l'association TROTWOOD. Montant : 600 euros (TVA non applicable)
28/08/2026	Intervention de AMI, Association MARTINIQUE IMAGES à la Médiathèque Andrée CHAIZE pour la représentation d'un spectacle conté : Blanche Coton le 12 novembre 2026. Montant : 800 euros (exonéré de TVA)
31/08/2026	Intervention de Madame Bérénice PICHAT à la Médiathèque Andrée CHAIZE dans le cadre de la Fête du Livre de St-Etienne le 9 octobre 2026. Montant : 344,67 euros (exonéré de TVA)
01/09/2026	Renouvellement des contrats du logiciel MUNICIPOL WEB avec LOGITUD SOLUTIONS SAS du 01/01/2027 au 31/12/2029. Montant annuel : 3 650,39 euros TTC

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ 26-09-02 Administration Générale – NOVIM : approbation rapport de gestion - Exercice 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Afin de satisfaire à cette obligation, il convient de vous prononcer sur le rapport de gestion de NOVIM et les états financiers pour l'exercice 2025 validés par l'assemblée générale ordinaire.

Les annexes et documents complémentaires sont consultables au Secrétariat Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport de gestion de NOVIM et les états financiers pour l'exercice 2025 validés par l'assemblée générale ordinaire.

■ 26-09-03 Administration Générale – Cession bande de terrain – Parcelle AE 97

Monsieur CHEYSSAC expose :

Monsieur et Madame CHAPOTIER, propriétaires la parcelle AE 52 souhaitent acheter une bande de terrain de la parcelle communale AE 97.

Ce terrain de 116 m² situé entre le club house du tennis et la parcelle voisine cadastrée AE 53 qui n'a jamais été ouvert au public, ni affecté à l'usage direct du public ou à un service public est devenu inaccessible depuis la parcelle AE 97 suite à l'agrandissement du bâtiment.

D'un point de vue juridique et par définition, la vente n'est pas un achat public et, en ce sens, elle échappe au dispositif applicable à la commande publique. Une collectivité territoriale n'a donc pas l'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence.

Pour information, selon l'avis des domaines en date du 23 février 2026, la valeur vénale de cette emprise est estimée à 460 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée provisoirement AE 97 (b) d'une superficie de 116 m² à Monsieur et Madame CHAPOTIER pour un montant de 460 euros.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession de la parcelle cadastrée provisoirement AE 97 (b) d'une superficie de 116 m² à Monsieur et Madame CHAPOTIER pour un montant de 460 euros.

■ 26-09-04 Administration Générale – Convention de reversement des fonds avec SMC2 FITARENA – Contrôle accès terrains de padel

Monsieur RIVIERE expose :

La commune de Saint-Priest en Jarez met à disposition des Mounards qui n'adhèrent pas au tennis club deux pistes couvertes de padel au sein du complexe sportif Camille de Rochetaillée.

La gestion des créneaux mairie réservés exclusivement aux mounards se fait avec l'application FITARENA. Cette solution numérique et le matériel connecté installé permet de réserver un créneau de padel, d'accéder à la piste, de gérer l'éclairage et de payer en ligne la réservation.

Dans le cadre de la gestion de la solution FITARENA, il convient de signer une convention avec la société SMC2 FITARENA. La présente convention définit les modalités de reversement des fonds perçus par SMC2 pour le compte de la collectivité dans le cadre du contrôle des accès aux pistes de padel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

■ 26-09-05 Administration Générale – Convention de mise à disposition d'installations sportives avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football

Monsieur RIVIERE expose :

Les travaux de restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée sont à présent terminés.

Dans le cadre de la mise à disposition d'installations sportives, il est nécessaire d'établir une convention avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain et des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

La collectivité mettra à la disposition des entités bénéficiaires, à titre gratuit, ces équipements pour quatre saisons : 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention précitée et de d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

■ 26-09-06 Administration Générale – Convention de mise à disposition d'équipements de tennis communaux

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée sont à présent terminés.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, et de la mise à disposition d'installations aux associations, il est nécessaire d'établir une convention avec le Tennis Club. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité d'installations et locaux à cette association pour lui permettre de mener à bien les différentes actions de son projet de développement.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

Le club participe au financement des travaux réalisés par la commune sous sa maîtrise d'ouvrage, en versant à cette dernière la somme de 100 000 euros TTC, sous réserve que les conditions fixées au titre de l'aide au développement des clubs et de la pratique soient satisfaites. Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, les installations et locaux décrits dans la convention sont mis gratuitement à la disposition de ce dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention précitée et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

■ 26-09-07 Administration Générale – Convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes de l'Étrat et Saint-Priest en Jarez

Monsieur AZOUBEL expose :

Les communes de l'Étrat et Saint-Priest en Jarez souhaitent mettre en commun leur effectif de police municipale selon les dispositions de l'article L 512-1 du Code la sécurité intérieure et signer une convention qui définira les modalités de mise à disposition de ces agents.

Cette convention permettra aux 6 policiers municipaux (2 policiers municipaux pour la ville de l'Étrat et 4 policiers municipaux pour la ville de Saint-Priest en Jarez) d'intervenir sur leur territoire respectif.

La commune de l'Étrat financera une partie des dépenses engendrées selon les modalités suivantes :

- travaux d'agrandissement du local de police : 2 000 € payés en une fois l'année de réalisation des travaux ;

- perte annuelle de loyer liée à l'accueil des policiers stratiens : 1 200 € payés chaque année à compter de l'accueil effectif des nouveaux agents ;

- prise en charge de 10% de la rémunération du responsable de la police municipale pour les missions d'encadrement, d'organisation et de gestion du service : 5 700 € par an à compter du recrutement de policiers stratiens (réévaluable chaque année).

La présente convention est conclue, à partir du 1er janvier 2027, pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

Je vous demande d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

■ 26-09-08 Finances – Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2026

Monsieur SPERANDIO expose :

Vous trouverez en annexe la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune – Exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune – Exercice 2026.

■ 26-09-09 Finances – SIEL-TE – Gestion des sinistres éclairage – Rond-Point Jardiland (Lot 10 – Prog 2026)

Monsieur CHEYSSAC expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de gestion des sinistres éclairage (lot 10 – Prog 2026). Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son

Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Collectivité
Rond-point Jardiland mât accidenté 012AQa	2 196 €	5.2 %	115 €
TOTAL	**2 196 €**		**115 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « gestion des sinistres éclairage (lot 10 – Prog 2026) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois lorsque les travaux sont réalisés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « gestion des sinistres éclairage (lot 10 – Prog 2026) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois lorsque les travaux sont réalisés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ 26-09-10 Finances – SIEL-TE – Remplacement éclairage forte puissance 2026

Monsieur CHEYSSAC expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement éclairage forte puissance 2026. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Remplacement éclairage Av Pierre Mendès France	88 006 €	98.0 %	86 246 €	0 €
Remplacement éclairage imp l'Eparre et allée Cèdres Bleus	9 016 €	98.0 %	8 836 €	0 €
Remplacement éclairage Rue Georges Brassens	16 827 €	98.0 %	16 490 €	0 €
TOTAL	**113 849 €**		**111 572 €**	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement éclairage forte puissance 2026 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois lorsque les travaux sont réalisés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement éclairage forte puissance 2026 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois lorsque les travaux sont réalisés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ 26-09-11 Finances – SIEL-TE – Eclairage abords nouvel immeuble centre bourg

Monsieur CHEYSSAC expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage abords nouvel immeuble centre bourg. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage abords nouvel Immeuble centre bourg	15 272 €	98.0 %	14 967 €	0 €
TOTAL	**15 272 €**		**14 967 €**	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « d'éclairage abords nouvel immeuble centre bourg » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois lorsque les travaux sont réalisés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « d'éclairage abords nouvel immeuble centre bourg » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois lorsque les travaux sont réalisés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ 26-09-12 Finances – SIEL-TE – Eclairage aménagement devant la mairie

Monsieur CHEYSSAC expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage aménagement devant la mairie. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage aménagement devant la mairie	35 017 €	98.0 %	34 317 €	0 €
Coffret forain	3 175 €	98.0 %	3 112 €	0 €
TOTAL	**38 192 €**		**37 429 €**	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « d'éclairage aménagement devant la mairie » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois lorsque les travaux sont réalisés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « d'éclairage aménagement devant la mairie » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le

chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois lorsque les travaux sont réalisés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ 26-09-13 Finances – SIEL-TE – souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE – Installation de systèmes incluant la maintenance - Tennis

Monsieur CHEYSSAC expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation de la télégestion pour les Tennis.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de SAINT-PRIEST JAREZ adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 5 922.44 € HT et est inscrit en section d'investissement chapitre 204.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 244.5 € pour l'installation télégestion Tennis (225 € de base + 1.5 € par point de pilotage (ici 13 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE »**.** Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

- approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

- approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

■ 26-09-14 Finances – Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez

Monsieur SPERANDIO expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du Trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement pour les titres de recettes suivants :

Exercice Comptable	Référence de la pièce	Objet de la dette	Montant restant à recouvrer
2024	958	TLPE 2023	118,50 €
2025	918	TLPE 2024	79,00 €
2025	920	TLPE 2024	12,00 €
2023	758	REMB FOURRIERE PEUGEOT EXPERT CS 048 NY	375,00 €
2025	834	REMB FOURRIERE PEUGEOT 807 AI 468 SY	375,00 €
2025	240	PARTICIPATION ETAT CIVIL 2025 FCT 2024	0,03 €
2025	592	DROITS INCRIPTION CANTINE MARS 2025	58,00 €
2023	618	CASTOR ET POLLUX MAI 2023	42,48 €
2025	429	CASTOR ET POLLUX AVRIL 2025	14,94 €
2025	1253	CASTOR ET POLLUX NOVEMBRE 2025	0,30 €
2023	1048	PEGASE SEPTEMBRE 2023	33,31 €
2023	1190	PEGASE OCTOBRE 2023	51,66 €
2023	1239	PEGASE NOVEMBRE 2023	44,49 €
2023	1349	PEGASE DECEMBRE 2023	29,52 €
2024	31	PEGASE JANVIER 2024	58,71 €
2024	150	PEGASE FEVRIER 2024	63,72 €
2024	326	PEGASE MARS 2024	63,72 €
2024	444	PEGASE AVRIL 2024	58,41 €
2024	677	PEGASE JUIN 2024	58,41 €
2024	849	PEGASE JUILLET 2024	69,03 €
		TOTAL	1 606,23 €

Il demande donc l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 1 606.23 €.

Je vous demande de m'autoriser à admettre en non-valeur les titres précités pour un montant de 1 606.23 € et émettre un mandat au compte 6541 – Admissions en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2026 au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres précités pour un montant de 1 606.23 € et

émettre un mandat au compte 6541 – Admissions en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2026 au chapitre 65.

■ 26-09-15 Finances – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame DESCOS expose :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Je vous propose de bien vouloir :

- Allouer une enveloppe annuelle budgétaire de 6 040 euros ;

- Préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Allouer une enveloppe annuelle budgétaire de 6 040 euros ;

- Préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

■ 26-09-16 Personnel Communal – Emplois permanents : création et suppression de postes

Monsieur LAURENDON expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Il revient ainsi au Conseil Municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

Par délibération 26-05-15 du 6 mai 2026 des postes ont été ouverts pour tenir compte des propositions d'avancement de grade et promotions internes et déclaration de vacances d'emplois en vue de recrutement. Pour tenir compte des décisions de promotions annuelles 2026 réalisées par la collectivité après validation du Centre de Gestion de la Loire, il convient de supprimer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste de technicien à temps complet ;
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet à raison de 18h/35h.

Par délibération n° 23-11-21, 5 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à raison d'une heure minimum par mois ont été créés afin de pallier toute absence d'agents titulaires au sein de l'école municipal des arts. Il convient d'ouvrir des postes similaires sur les autres grades du cadre emploi :

- 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe à temps non complet à raison d'une heure minimum par mois ;
- 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe à temps non complet à raison d'une heure minimum par mois.

Enfin, pour permettre la procédure de recrutement d'un agent dont les missions seront d'assurer la coordination des temps périscolaires et les actions éducatives et l'animation du conseil municipal des jeunes, il est proposé la création :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression des postes susmentionnés
- la création des postes précités ;

et d'actualiser en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune, tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 pour, 3 contre : MM. ROBILARD, GOYET, PICON VAZILLE, 3 abstentions : MM. SERVANT, PAPIN, BRUNEAU), décide :

- la suppression des postes susmentionnés
- la création des postes précités ;

et d'actualiser en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune, tel qu'annexé.

■ 26-09-17 Personnel Communal – Mise à jour du RIFSEEP n° 9

Monsieur LAURENDON expose :

Par délibération 17-12-19 du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des postes existants, à ce jour, au sein de la commune.

Considérant qu'il convient de rajouter aux montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) les montants pour le cadre d'emploi de coordinateur(trice) éducation, prévention et secteur famille,

La délibération 26-06-12 est donc modifiée comme suit :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés, bibliothécaire, puéricultrice, éducateurs de jeunes enfants, professeur d'enseignement artistique.		
Groupe de fonctions	**Emplois**	**Montant annuel de référence de l'IFSE (en €)**
Groupe 1	Directeur/Directrice général(e) des services	9 052 €
Groupe 2	Directeur/Directrice finances et ressources humaines	8 032 €
	Référent/Référente santé et accueil inclusif	3 825 €
	Directeur/Directrice d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	3 375 €
	Directeur/Directrice de Médiathèque	6 800 €
Groupe 3	Directeur/Directrice enfance jeunesse	6 375 €
	Adjoint/Adjointe d'une structure multi-accueil	3 250 €
	Animateur/Animatrice Relais d'Information et Accueil Petite Enfance (RIAPE)	3 250 €
	Directeur/Directeur d'établissement	Montant non défini à ce jour

	d'enseignement artistique	

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens, animateurs, rédacteurs, auxiliaires de puériculture, assistants d'enseignement artistique.		
Groupe de fonctions	**Emplois**	**Montant annuel de référence de l'IFSE (en €)**
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	4 915 €
	Assistant/Assistante éducatif petite enfance	2250 €
Groupe 2	Responsable CTM	4 645 €
	Coordinateur/Coordinatrice administrative enfance jeunesse	4 003 €
Groupe 3	Animateur/Animatrice enfance jeunesse	3 662 €
	Directeur/Directrice des espaces verts	4 375 €
	Responsable administrative Ecole municipale des arts	3 662 €
	Responsable artistique d'un établissement culturel	3 662 €
	Enseignant/Enseignante artistique	Montant non défini à ce jour
	Assistant(e) Finances/RH	3 662 €
	Gestionnaire Etat Civil	3 662 €
	Coordinateur(trice) éducation, prévention et secteur famille	3 662 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, adjoints administratifs, agents de maitrise, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation		
Groupe de fonctions	**Emplois**	**Montant annuel de référence de l'IFSE (en €)**
Groupe 1	Responsable service population	2 835 €
	Responsable service état civil	2 835 €
	Directeur/Directrice de communication	2 835 €
	Responsable centre de loisirs 3-6 ans	2 835 €
	Concepteur/Conceptrice paysagiste	2 835 €
	Opérateur/Opératrice en maintenance des véhicules et matériels roulants	2 835 €

	Directeur/Directrice d'établissement culturel	2 835 €
	Responsable des bâtiments	2 835 €
	Responsable des technologies informatiques et communication	2 835 €
	Coordinateur/Coordinatrice entretien des locaux - ACMO	2 835 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	2 700 €
	Agent de restauration	2 700 €
	Agent d'exploitation des équipements sportifs	2 700 €
	Assistante/Assistant de gestion administrative	2 700 €
	Aide assistant éducatif petite enfance	2 700 €
	Chargé/Chargée d'accueil en médiathèque	2 700 €
	Chargé/Chargée de la propreté urbaine	2 700 €
	Chargé/Chargée de la propreté des locaux	2 700 €
	Chargé/Chargée de réalisation de travaux voirie réseaux divers	2 700 €
	Chargé/Chargée de travaux espaces verts	2 700 €
	Cuisinier/Cuisinière	2 700 €
	Régisseur/Régisseuse de spectacles et d'évènementiel	2 700 €
	Ouvrier/Ouvrière de maintenance des bâtiments	2 700 €
	Agent de maintenance polyvalent	2 700 €

Les montants moyens de référence du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés, bibliothécaire, puéricultrice, éducateurs de jeunes enfants, professeur d'enseignement artistique.		
Groupe de fonctions	**Emplois**	**Montant moyen de référence du CIA (en €)**
Groupe 1	Directeur/Directrice général(e) des services	1 278 €
Groupe 2	Directeur/Directrice finances et ressources humaines	1 134 €
	Référent/Référente santé et accueil inclusif	540 €
	Directeur/Directrice d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	324 €
	Directeur/Directrice de Médiathèque	960 €
Groupe 3	Directeur/Directrice enfance jeunesse	900 €
	Adjoint/Adjointe d'une structure multi-	312 €

	accueil	
	Animateur/Animatrice Relais d'Information et Accueil Petite Enfance (RIAPE)	312 €
	Directeur/Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Montant non défini à ce jour

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens, animateurs, auxiliaires de puériculture, rédacteurs, assistants d'enseignement artistique.		
Groupe de fonctions	**Emplois**	**Montant moyen de référence du CIA (en €)**
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	536 €
	Assistant/Assistante éducatif petite enfance	246 €
Groupe 2	Responsable CTM	507 €
	Coordinateur/Coordinatrice administrative enfance jeunesse	437 €
Groupe 3	Animateur/Animatrice enfance jeunesse	399 €
	Directeur/Directrice des espaces verts	477 €
	Responsable administrative Ecole municipale des arts	399 €
	Responsable artistique d'un établissement culturel	399 €
	Enseignant/Enseignante artistique	Montant non défini à ce jour
	Assistant(e) Finances/RH	399 €
	Gestionnaire Etat Civil	399 €
	Coordinateur(trice) éducation, prévention et secteur famille	399 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, adjoints administratifs, agents de maitrise, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation		
Groupe de fonctions	**Emplois**	**Montant moyen de référence du CIA (en €)**
Groupe 1	Responsable service population	252 €
	Responsable service état civil	252 €
	Directeur/Directrice de communication	252 €
	Responsable centre de loisirs 3-6 ans	252 €
	Concepteur/Conceptrice paysagiste	252 €

	Opérateur/Opératrice en maintenance des véhicules et matériels roulants	252 €
	Directeur/Directrice d'établissement culturel	252 €
	Responsable des bâtiments	252 €
	Responsable des technologies informatiques et communication	252 €
	Coordinateur/Coordinatrice entretien des locaux - ACMO	252 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	240 €
	Agent de restauration	240 €
	Agent d'exploitation des équipements sportifs	240 €
	Assistante/Assistant de gestion administrative	240 €
	Assistant/Assistante éducatif petite enfance	240 €
	Aide assistant éducatif petite enfance	240 €
	Chargé/Chargée d'accueil en médiathèque	240 €
	Chargé/Chargée de la propreté urbaine	240 €
	Chargé/Chargée de la propreté des locaux	240 €
	Chargé/Chargée de réalisation de travaux voirie réseaux divers	240 €
	Chargé/Chargée de travaux espaces verts	240€
	Cuisinier/Cuisinière	240 €
	Régisseur/Régisseuse de spectacles et d'évènementiel	240 €
	Ouvrier/Ouvrière de maintenance des bâtiments	240 €
	Agent de maintenance polyvalent	240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

■ 26-09-18 Personnel Communal – Prise en charge des frais de déplacement

Monsieur LAURENDON expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements des personnels des collectives locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Considérant qu'une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative.

Monsieur le Maire expose :

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (apprentis, …)

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation.

<u>Les motifs donnant lieu à remboursement</u>

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacement temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- La mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative,
- Le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels,
- La présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel,

<u>Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations</u>

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services. Pour les trajets par voie ferroviaire les transports sont effectués en 2e classe.

Pour les agents utilisant leur véhicule sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

Puissance fiscale du véhicule	**Jusqu'à 2 000 km**	**De 2 001 à 10 000 km**	**Au-delà de 10 000 km**
5 CV et moins	0.33€	0.41€	0.24€
6 et 7 CV	0.42€	0.53€	0.31€
8 CV et plus	0.46€	0.57€	0.33€
Motocyclette	0.16 par kilomètre		
Vélomoteurs et autres véhicules à moteur	0.13€ par kilomètre		

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

L'agent peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives, sur la base des frais réellement exposés.

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission et de stage

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative, doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation. L'agent qui se déplace pour suivre une formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

- *L'indemnisation de l'hébergement :*

Le taux maximal de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	**Autres communes**	**Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris**	**Commune de Paris**
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	90€	120€	140€

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Les frais d'hébergement seront remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif et dans la limite de l'indemnité maximale.

Les nuitées effectuées avant le premier jour de formation ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge par la collectivité.

- *L'indemnisation des repas :*

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas dans le cadre de la mission, ou du stage dans la limite des plafonds réglementaires et seulement pendant la durée de la mission ou du stage et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité maximale forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est fixée à la somme de 20€ (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

Les frais de repas seront remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif et dans la limite de l'indemnité maximale.

Je vous demande d'approuver la prise en charge des frais de déplacement au taux mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prise en charge des frais de déplacement au taux mentionné ci-dessus.

■ 26-09-19 Personnel Communal – Rapport social unique (RSU) sur les données 2025

Monsieur LAURENDON expose :

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1er janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération…),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Vous trouverez ci-joint une synthèse du RSU pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 231-1 à L. 232-1,

Vu la présentation du RSU en réunion du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026,

Je vous demande de prendre acte du Rapport Social Unique sur les données 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à prend acte du Rapport Social Unique sur les données 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 22 h 15.

- *26-09-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire*
- *éclairage – Rond-Point Jardiland (Lot 10 – Prog 2026)*
- *26-09-02 Administration Générale – NOVIM : approbation rapport de gestion - Exercice 2025*
- *26-09-03 Administration Générale – Cession bande de terrain – Parcelle AE 97*
- *26-09-04 Administration Générale – Convention de reversement des fonds avec SMC2 FITARENA – Contrôle accès terrains de padel*
- *26-09-05 Administration Générale – Convention de mise à disposition d'installations sportives avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football*
- *26-09-06 Administration Générale – Convention de mise à disposition d'équipements de tennis communaux*
- *26-09-07 Administration Générale – Convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes de l'Étrat et Saint-Priest en Jarez*
- *26-09-08 Finances – Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2026*
- *26-09-09 Finances – SIEL-TE – Gestion des sinistres éclairage – Rond-Point Jardiland (Lot 10 – Prog 2026)*
- *26-09-10 Finances – SIEL-TE – Remplacement éclairage forte puissance 2026*
- *26-09-11 Finances – SIEL-TE – Eclairage abords nouvel immeuble centre bourg*
- *26-09-12 Finances – SIEL-TE – Eclairage aménagement devant la mairie*
- *26-09-13 Finances – SIEL-TE – souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE – Installation de systèmes incluant la maintenance - Tennis*
- *26-09-14 Finances – Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez*

- *26-09-15 Finances – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés*
- *26-09-16 Personnel Communal – Emplois permanents : création et suppression de postes*
- *26-09-17 Personnel Communal – Mise à jour du RIFSEEP n° 9*
- *26-09-18 Personnel Communal – Prise en charge des frais de déplacement*
- *26-09-19 Personnel Communal – Rapport social unique (RSU) sur les données 2025*

			Signature
PAUZE	Jean-Michel	Maire	
LAURENDON	Jean-Baptiste	CM Délégué, Secrétaire de séance	